

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 18/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	11

L'an 2025, le 18 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

**Présents :** M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/09/2025  
Mise en ligne sur le site internet le 22/09/2025

**Excusés :** M. COLIN Pascal

**A été nommé secrétaire :** Mme THIROT Sylvie

## D25\_028 – Modification du tableau des effectifs

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;**  
**Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;**

**Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;**

**Vu la nécessité de recrutement d'un agent au poste de secrétaire général de mairie ;**

L'emploi de secrétaire général de mairie pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie C aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de catégorie B aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme de baccalauréat dans le domaine administratif ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

**Monsieur le Maire**, en vue du recrutement au poste de secrétaire général de mairie, propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	TC

**Monsieur le Maire** précise que les postes non pourvus après le recrutement seront supprimés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **INDIQUE** que les postes non pourvus après le recrutement seront supprimés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/09/2025  
Le Maire,  
Jean-Yves PELE

Le secrétaire,  
Mme THIROT Sylvie

